

# CONVENTION PARTENARIALE LOCALE

## ACCOMAGNEMENT A LA SCOLARITE DES COLLEGIENS D'URRUGNE

Entre,

L'établissement scolaire de ....., adresse .....  
représenté par le Principal ou le Proviseur.

### La commune d'Urrugne

représentée par Madame Odile de Coral, en qualité de Maire d'Urrugne,  
conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 août 2013.

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

### Article 1 : Préambule

Les signataires de cet accord affirment que l'accompagnement à la scolarité et des familles est un axe important de leur partenariat.

L'objectif consiste à favoriser la complémentarité de tous les partenaires sur les différents territoires, et à établir les principes de coordination locaux au regard du protocole départemental. L'accord vise à une meilleure lisibilité des services d'accompagnement des élèves et des familles.

### Article 2 : Objet

L'Espace Jeunes de la Mairie d'Urrugne propose à une vingtaine d'élèves de collège un service d'accompagnement à la scolarité et des familles se décomposant en trois points :

- un atelier d'aide aux devoirs les mercredis hors vacances scolaires
- un stage au cours des vacances scolaires mêlant travail scolaire et projet culturel alliant pratique et rencontre avec des artistes et des œuvres.
- un travail d'accompagnement des familles.

Ce service est destiné à des jeunes (choisis en partenariat avec les équipes éducatives des collèges) pouvant cumuler difficultés scolaires et sociales.

### Article 3 : Principes de fonctionnement

- ◆ **Les bénéficiaires** sont prioritairement des jeunes ne bénéficiant pas de conditions optimales de réussite scolaire,
- ◆ **L'encadrement** doit avoir une expérience et connaissance de la scolarité, de l'environnement social et culturel proche,
- ◆ **Les relations avec les établissements scolaires** vont dans le sens de la continuité de l'acte éducatif et la cohérence entre le collège et l'accompagnement à la scolarité
- ◆ **Les relations avec les familles** : l'Espace jeunes est un espace d'information, de dialogue, de soutien à la parentalité et de médiation permettant une plus grande implication des familles dans le suivi de la scolarité,
- ◆ **Le développement du partenariat** en matière éducative, culturelle, sociale, sportive ou associative est en lien avec les autres dispositifs.

### Article 4 : Objectifs de l'action

- Aider les jeunes à reprendre confiance en eux en les revalorisant
- Elargir leurs centres d'intérêts en leur proposant de nouvelles activités
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants
- Renforcer les échanges entre les collèges, les familles et les accompagnateurs

### **Article 5 : Modalités de coordination et de fonctionnement**

L'animatrice de l'Espace Jeunes coordonne l'accompagnement à la scolarité à Urrugne et en assure le suivi.

Une rencontre est organisée en septembre pour que l'équipe éducative du collège prescrive les jeunes qui lui semblent en avoir le plus besoin.

Les séances d'aide aux devoirs sont encadrées par une équipe composée de 2 animatrices de l'Espace Jeunes et de bénévoles.

Un programme détaillant le parcours culturel sera distribué aux jeunes et aux familles. Des stages seront organisés pendant les petites vacances (automne, février et avril) à raison de 3 matinées par période.

Les familles seront invitées à partager des moments conviviaux permettant des échanges sur des sujets qui les concernent.

Un bilan sera proposé à l'équipe éducative du collège chaque fin de trimestre et en fin d'année.

### **Article 6 : Modalités d'inscription et de participation des familles**

Un entretien sera établi lors de l'inscription pour présenter le service et évaluer les besoins de l'élève et de sa famille.

Pour une implication optimale, un contrat sera signé entre l'équipe d'accompagnateurs, le jeune et la famille.

Un bilan trimestriel sera proposé aux jeunes et aux familles. Des rencontres informelles pourront s'improviser en fonction des besoins.

### **Article 7 : Protocole en cas d'annulation**

En cas d'annulation exceptionnelle, l'Espace Jeunes appliquera le protocole requis en prévenant la Vie scolaire, le jeune et sa famille.

### **Article 8 : Durée et évaluation de l'action**

Cette convention sera reconductible.

Fait à ....., le .....

En 2 exemplaires.

Signatures :

Madame Odile de Coral  
Maire d'Urrugne

Le responsable de l'établissement scolaire  
représenté par :